

Assemblée Générale Mixte

6 juin 2023



La
FRENCH TECH
FT120
2022

bpi
france
Entreprise
Innovante



Agenda

1

Constitution du bureau et constatation du Quorum

2

Solides performances financières en 2022 et faits marquants

3

Stratégie et perspectives

4

Lecture des rapports des Commissaires aux comptes

5

Réponse aux questions des actionnaires

6

Vote des Résolutions

A vertical teal line on the left side of the slide.

SECTION 1

Constitution du bureau et constatation du Quorum

Constitution du bureau et constatation du Quorum

- **Désignation du Secrétaire de séance**
- **Point sur les voix représentées (Quorum)**



Portail Admin

- Clients
- Installations
- Utilisateurs
- Composants
- Agences
- Audit

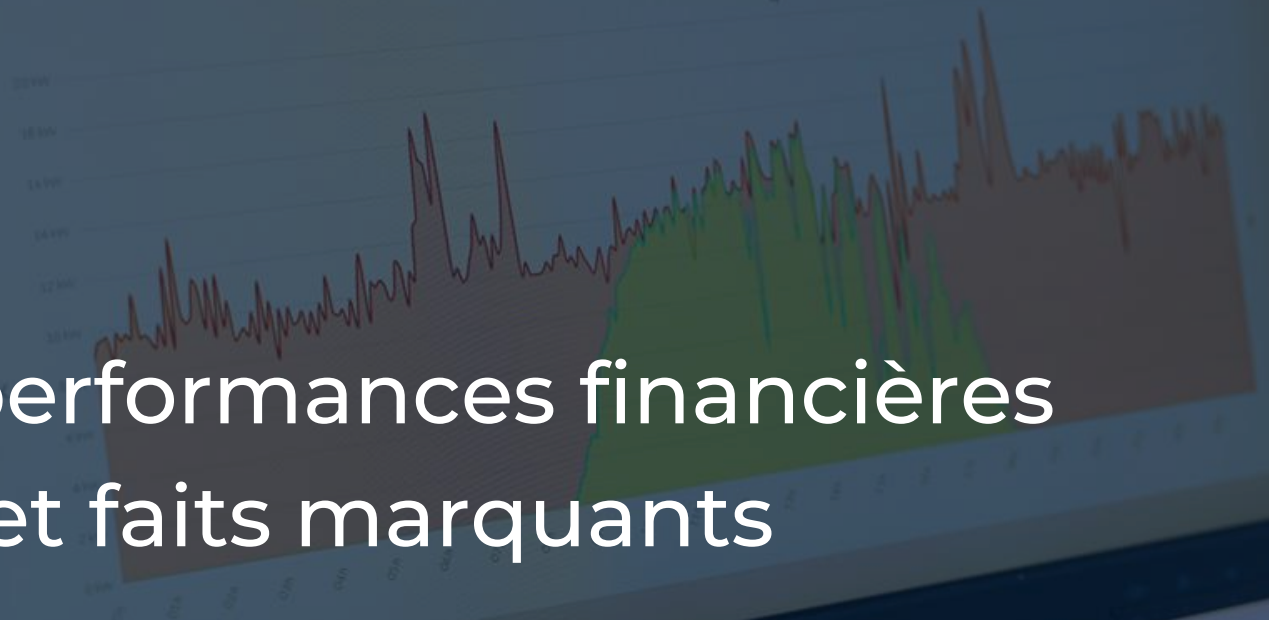
82.02 kWh (100%)
Auto-consumation



279.99 kWh
Consommation totale

2%

100%



SECTION 2

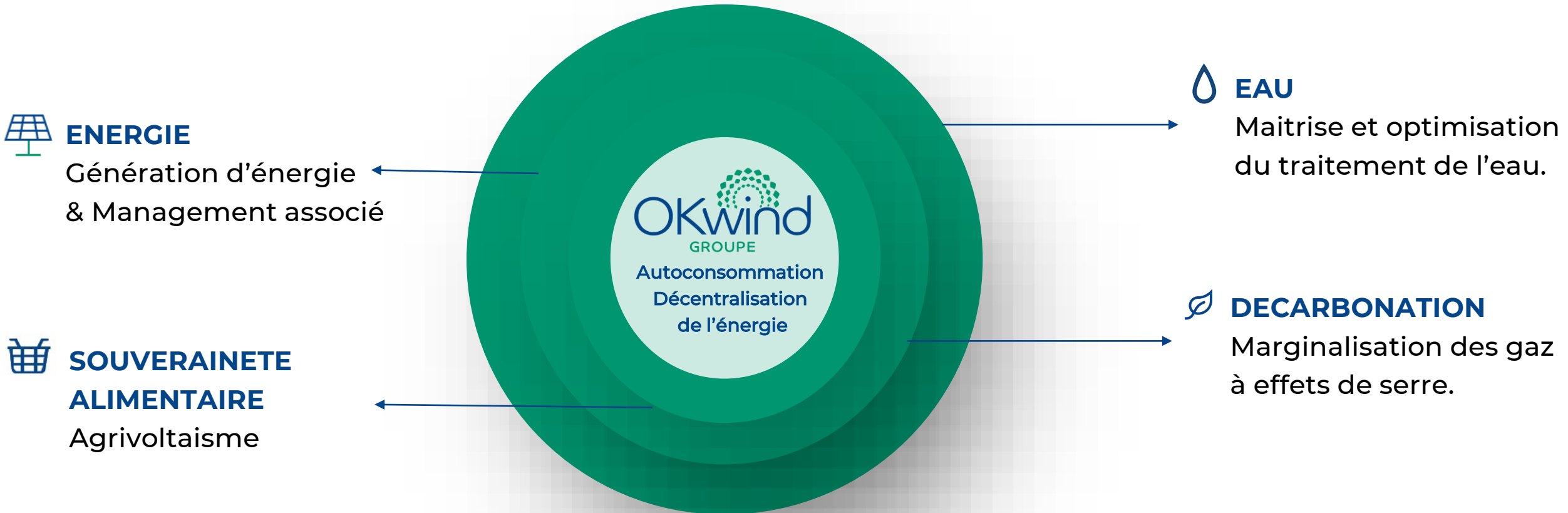
Solides performances financières en 2022 et faits marquants



La révolution
citoyenne
de l'énergie
commence ici.

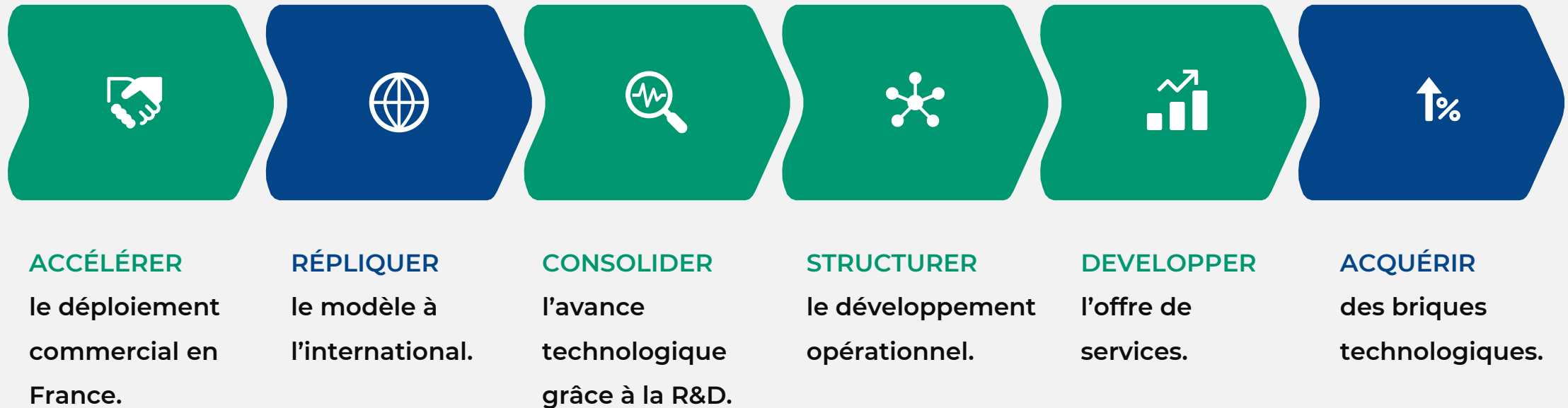
okwind.fr

Groupe Okwind au centre des enjeux environnementaux de notre planète.



Stratégies et perspectives

Positions incontournables sur le plan Européen | Horizon 2026



■ Croissance organique

■ Croissance externe

Groupe OKwind en bref

2015

Première installation

N°1

de l'autoconsommation des sites professionnels basse tension en France

41,8 M€

Chiffre d'affaires 2022 (+66% vs. 2021)

Taux d'EBITDA

positif

depuis 2015

Plus de

3 280

Installations à fin 2022

+2 500

Clients

164

Salariés dont 22 ingénieurs et ou docteurs en R&D

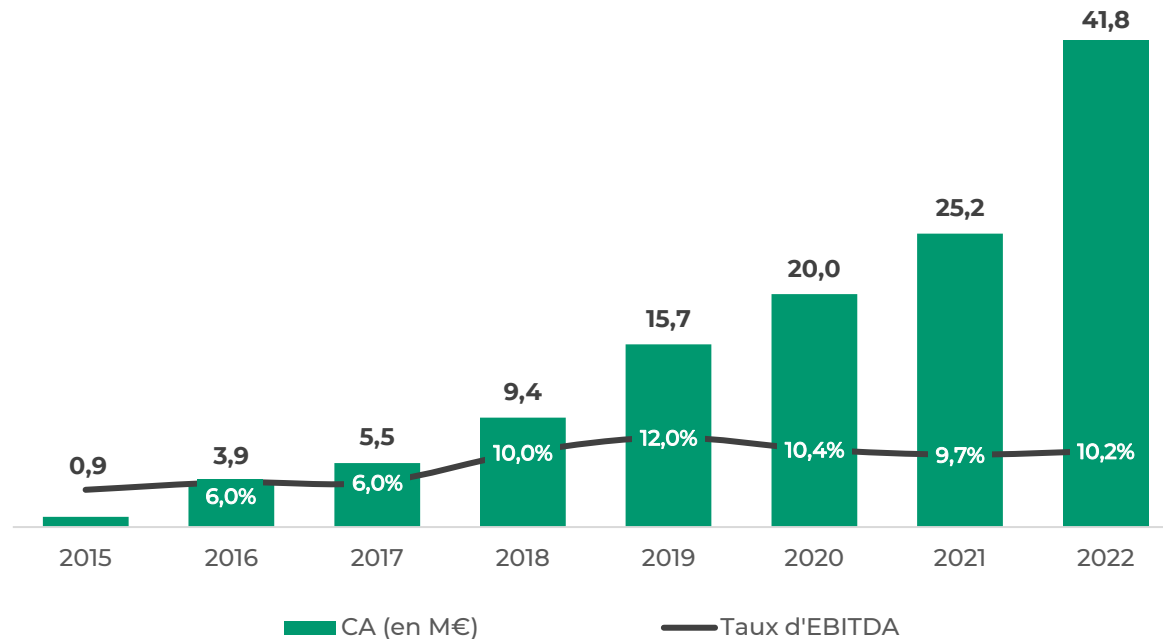
Distribution individuelle de **550 actions** soit environ 1% du capital à fin 2022 (AGA¹)

Une économie de **3 500 tonnes** de CO₂ en 2022⁽²⁾

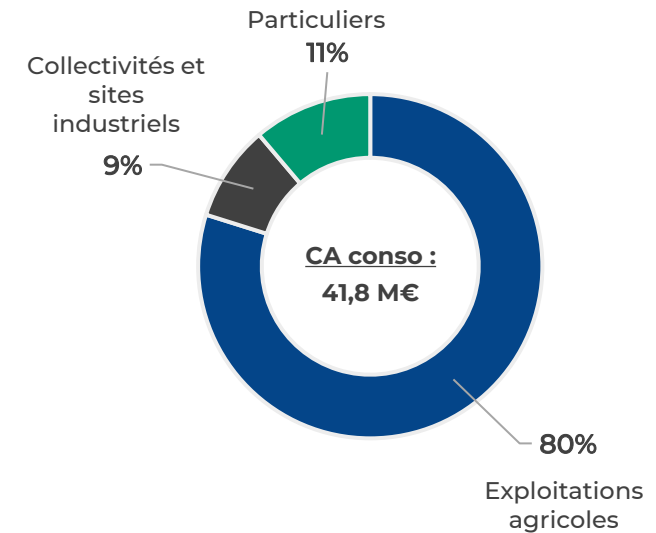


Un historique de croissance éprouvé

Évolution du chiffre d'affaires et du taux d'EBITDA



Répartition du CA au 31 décembre 2022

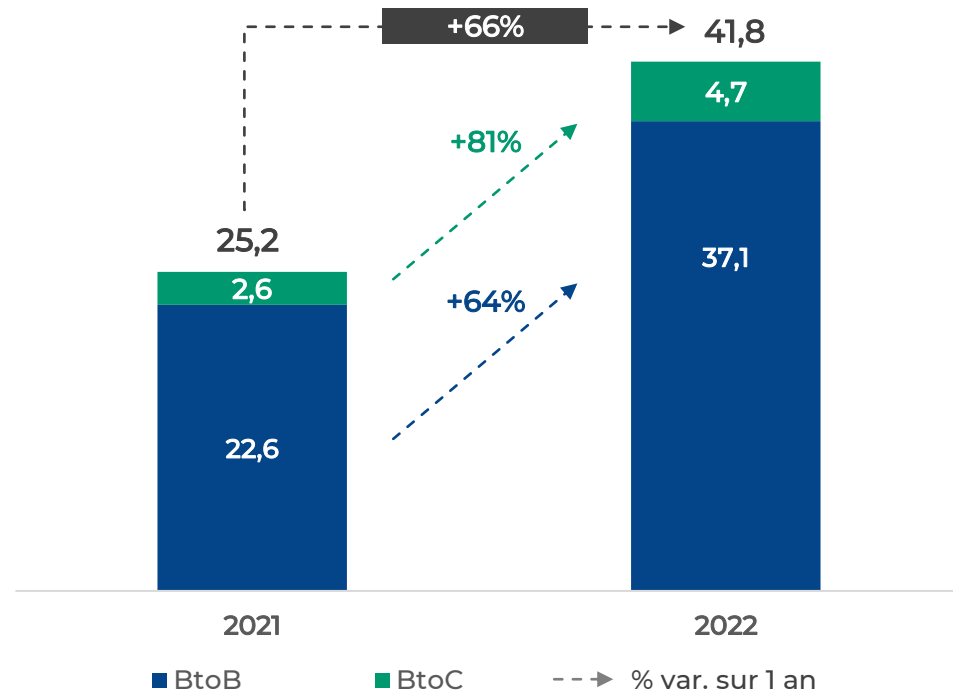


→ Chiffre d'affaires annuel 2022 à 41,8 M€ vs. 35 M€ de CA annoncé lors de l'IPO :

- Contexte de marché et réglementaire très favorables
- Temps d'approvisionnement beaucoup plus courts

Surperformance de l'objectif de chiffre d'affaires 2022

Chiffre d'affaires en M€



Commentaires

Chiffre d'affaires annuel à 41,8 M€ en forte croissance : +66% vs. 2021

→ Accélération de l'activité sur les trois verticales, bénéficiant d'un contexte de marché favorable

- **89%** du CA réalisé en BtoB
- **11%** du CA réalisé en BtoC

Poursuite de la forte dynamique commerciale :

→ Forte hausse du carnet de commandes⁽¹⁾ à **45 M€**, vs. 5,5 M€ au 31.12.2021

→ Prises de commandes fermes à **80,6 M€** au 31.12.2022, +186% vs. 31.12.2021

Note : (1) Le carnet de commandes correspond aux commandes ayant donné lieu à la signature d'un bon de commande, dont la facturation intervient pour partie à la livraison et pour le solde à la mise en service des trackers.

Compte de résultat simplifié

En K€ - Normes françaises	31.12.2022	31.12.2021	% Var.
Chiffre d'affaires	41 775	25 188	+65,9%
<i>dont BtoB</i>	37 098	22 626	+64,0%
<i>dont BtoC</i>	4 677	2 562	+82,6%
EBITDA¹	4 249	2 437	+74,4%
Taux d'EBITDA	10,2%	9,7%	+5,2%
Résultat d'exploitation (EBIT)	3 091	1 574	+96,4%
Résultat net consolidé	2 199	1 283	+71,4%

Commentaires

- EBITDA¹ en forte hausse de +74%, à 4,25 M€ au 31.12.2022
- Amélioration du taux d'EBITDA à 10,2%, en ligne avec l'objectif annoncé, vs. 9,7% en 2021
- EBIT à 3,1 M€, en progression de +96% vs. 31.12.2021
- Résultat net à 2,2 M€, en progression de +71%

↳ **Hypercroissance de l'activité accompagnée d'une amélioration des marges**

Note : (1) L'EBITDA, selon la méthode soustractive, est obtenu en rajoutant au résultat d'exploitation les dotations aux amortissements et aux provisions, nettes des reprises.

Solide position de trésorerie à fin décembre 2022

Position de trésorerie à

21,8 M€

au 31.12.2022

vs. 2,7 M€ au 31.12.2021

Commentaires

Renforcement des ressources financières :

- Succès de l'introduction en Bourse, avec une augmentation de capital de 20,5 M€ réalisée en juillet 2022, et l'émission d'une obligation convertible de 3,0 M€ au profit de Sofiprotéol
- Cycle d'exploitation vertueux au S2 2022 : bonne maîtrise des Besoins en Fonds de Roulement et accélération de la génération de trésorerie

SECTION 3

Stratégie
et perspectives

Poursuite de la trajectoire d'hypercroissance au 1^{er} trimestre 2023

Prises de commandes fermes

+163%

à 30,0 M€

au 31.03.2023

vs. 11,4 M€ au 31.03.2022

Carnet de commandes¹

55,2 M€

au 31.03.2023

vs. 12,1 M€ au 31.03.2022

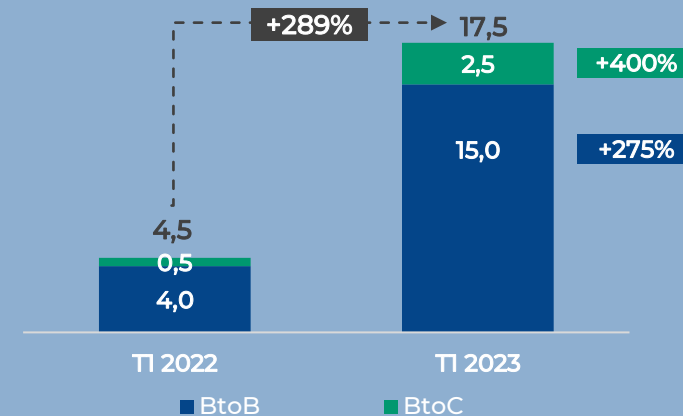
Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2023

+289%

à 17,5 M€ au 31.03.2023

vs. 4,5 M€ au 31.03.2022

Evolution du chiffre d'affaires (en M€) :



↳ **2023 : un an d'avance sur la feuille de route**

Note : (1) Le carnet de commandes correspond aux commandes ayant donné lieu à la signature d'un bon de commande, dont la facturation intervient pour partie à la livraison et pour le solde à la mise en service des trackers.

Confirmation des objectifs 2026 et objectifs 2023 relevés

 **2022**

Croissance du chiffre d'affaires de **66%**

41,8 M€
chiffre d'affaires réalisé
vs. 35 M€ annoncé

10,2%
taux d'EBITDA

 **2023e**

Nouveaux objectifs

Chiffre d'affaires relevé
à au moins **85 M€**
vs. 80 M€ initialement

>12%
taux d'EBITDA

 **2026e**

175 M€
chiffre d'affaires

~20%
taux d'EBITDA

Stratégie et perspectives de croissance

Croissance organique

Accélérer le déploiement commercial en France



Répliquer le modèle à l'international



Consolider l'avance technologique grâce à la R&D



Structuration du développement opérationnel



Développer l'offre de services



- Diversification de l'activité au sein de nouveaux marchés porteurs, notamment l'eau-assainissement et l'agrivoltaïsme, où des négociations sont avancées sur plusieurs projets significatifs
- Renforcement de la couverture à l'ensemble du territoire national sur le marché des particuliers
- Accompagnement des clients existants dans leur développement à l'international
- Opportunités de développement par l'intermédiaire de sociétés d'ingénieries dans le domaine eau-assainissement
- Poursuite de la recherche d'innovation pour la mise en œuvre de **nouvelles solutions de génération et de management d'énergie**
- Développement d'une **nouvelle gamme de trackers OKwind** ainsi que de nouveaux systèmes de management et de stockage d'énergie
- Déploiement des **solutions « agrivoltaïques »**
- Poursuite de l'industrialisation des procédés et de leur optimisation, projet d'extension des capacités industrielles en cours d'étude
- Renforcement du maillage national avec l'**ouverture de nouvelles agences**
- Renforcement des partenariats avec des acteurs spécialisés dans l'installation de trackers
- Accroissement des ressources et amélioration de la gestion des flux dans son atelier de production
- **Technique** : maintenance préventive / abonnements au management de l'énergie
- **Financier** : offre de financement de trackers

Croissance externe

Acquisition de briques technologiques



- Prise de participations (majoritaires ou minoritaires) dans des sociétés mettant en œuvre des algorithmes complémentaires à ceux conçus en interne dans le domaine du management de l'énergie

SECTION 4

Lecture des rapports des
Commissaires aux comptes

SECTION 5

Réponse aux questions
des actionnaires



SECTION 6

Vote des Résolutions

Première résolution (ordinaire)

- **Approbation des comptes annuels**

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de 675 869 euros.**
- **Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Deuxième résolution (ordinaire)

- **Approbation des comptes consolidés**

- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 2 199 K euros.**

Troisième résolution (ordinaire)

- **Affectation du résultat**

Origine

– Bénéfice de l'exercice 675 869 €

Affectation

– Réserve légale 33 794 €

– Autres réserves 642 075 €

Aucune distribution de dividendes ni revenus n'est intervenue titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (ordinaire)

- **Convention réglementée**

- **Une convention autorisée par le Conseil d'administration**

- Convention conclue le 31 juillet 2017, avenant en date du 21 avril 2022
- Avec la société NACIA, dont Frédéric SALLE est le principal associé
- Convention de prestation de conseils et d'assistance dans le domaine stratégique et de relation avec les actionnaires, les clients et les prospects du Groupe
- Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 21 avril 2022 afin de modifier le montant total de la contrepartie financière

Cinquième résolution (ordinaire)

- **Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil**
 - Maintien à 100 000 euros
 - Au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision

Sixième résolution (ordinaire)

- **Programme de rachat d'actions**

- **Objectifs:**

- Contrat de liquidité
- Croissance externe, fusion, scission, apports
- Couverture de l'actionnariat salarié
- Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Annulation

- **Limites :**

- Quotité de capital autorisée : 10% du nombre d'actions composant le capital
- Prix maximum d'achat : 40 € par action
- Montant maximum de l'opération : 10 millions d'€

- **Durée : 18 mois**

Septième résolution (extraordinaire)

- **Autorisation en matière de réduction du capital par annulation d'actions autodétenues**
 - **Réduction du capital social dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation**
 - **Durée : 24 mois**

Huitième résolution (extraordinaire)

- **Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public**
 - **Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance**
 - **Prix d'émission** : au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%
 - **Limites** :
 - Montant nominal maximum des actions : 5 000 000 €
Imputation sur le plafond global de 5 000 000 € (14^e résolution)
 - Montant nominal maximum des titres de créances : 60 000 000 €
Imputation sur 20^e résolution AG 06/05/22 (délégation avec DPS)
 - **Durée** : 26 mois

Neuvième résolution (extraordinaire)

- **Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé**
 - **Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance**
 - **Prix d'émission** : au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%
 - **Limites** :
 - Montant nominal maximum des actions : 20% du capital par an
Imputation sur le plafond global de 5 000 000 € (14^e résolution)
 - Montant nominal maximum des titres de créances : 60 000 000 €
Imputation sur 20^e résolution AG 06/05/22 (délégation avec DPS)
 - **Durée** : 26 mois

Dixième résolution 1/2 (extraordinaire)

- **Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes**
 - **Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance**
 - **Prix d'émission** : au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse consécutives précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%
 - **Limites** :
 - Montant nominal maximum des actions : 5 000 000 €
Imputation sur le plafond global de 5 000 000 € (14^e résolution)
 - Montant maximum des titres de créances : 60 000 000 €
Imputation sur 20^e résolution AG 06/05/22 (délégation avec DPS)
 - **Durée** : 18 mois

Dixième résolution 2/2 (extraordinaire)

– Catégories de personnes :

- des personnes physiques ou morales, quelle que soit leur forme, investissant à titre habituel dans le secteur de l'énergie, le traitement de l'eau, l'agriculture, l'agrivoltaïsme, la transition énergétique ou la recherche dans l'un de ces secteurs
- les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, ayant conclu ou devant conclure, un contrat de partenariat ou commercial avec la Société ou l'une de ses filiales
- les salariés, les mandataires sociaux (à l'exception des dirigeants) et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou une société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
- des prestataires de services d'investissements français ou étrangers ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis

Onzième résolution (extraordinaire)

- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions**
 - **Emissions avec ou sans suppression du DPS décidées en vertu :**
 - De la 8^{ème} résolution de la présente AG (suppression du DPS par offre au public),
 - De la 9^{ème} résolution de la présente AG (suppression du DPS par placement privé),
 - De la 10^{ème} résolution de la présente AG (suppression du DPS à catégories de personnes),
 - De la 20^{ème} résolution de l'AG du 06/05/22 (maintien du DPS).
 - **Le nombre de titres à émettre peut être augmenté :**
 - Dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale,
 - Dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Douzième résolution (extraordinaire)

- **Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**
 - **Plafond** : 5% du capital à la date du Conseil
 - Imputation sur le plafond global de 5 000 000 € (14^e résolution)
 - **Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions** : au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission
 - **Catégories de personnes** :
 - administrateurs indépendants, membres de tout comité spécialisé, censeurs et cadres salariés de la société ;
 - consultants, dirigeants ou associés de sociétés de prestataires de services de la société ou de sa filiale ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration
 - **Durée** : 18 mois

Treizième résolution (extraordinaire)

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**
 - Au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % capital ou des droits de vote
 - **Plafond** : 5% du capital à la date du Conseil
 - Imputation sur le plafond global de 5 000 000 € (14^e résolution)
 - **Prix d'exercice** : devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants
 - Prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE
 - Moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE
 - **Durée** : 18 mois

Quatorzième résolution (extraordinaire)

- **Limitation globale des plafonds**

Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme, en vertu des :

- 8^{ème} (offre au public), 9^{ème} (placement privé), 10^{ème} (catégories de personnes), 12^{ème} (BSA/BSAANE/BSAAR), 13^{ème} (BSPCE) résolutions de la présente AG
- 20^{ème} (maintien du DPS), 25^{ème} (incorporation de réserves), 26^{ème} (AGA), 27^{ème} (stock-options) résolutions de l'AG 06/05/22

➤ **5 000 000 €**

Quinzième résolution (extraordinaire)

- **Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)**
 - **Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**
 - **Bénéficiaires** : salariés adhérents d'un PEE ou de groupe établi par la Société et/ou les entreprises qui lui sont liées
 - **Plafond** : 1 000 000 € – plafond indépendant
 - **Durée** : 26 mois

Le Conseil d'administration recommande de rejeter cette résolution

- **Pouvoirs pour les formalités**

Merci de votre attention

Pour plus d'informations :

www.okwind.fr | www.okwind-finance.com

Groupe OKwind
Zone du Haut Montigné
35370 Torcé - France
okwind@newcap.eu